



Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

Présents : Mesdames Valérie BERNADOU, Martine PIOVÉSAN, Françoise BAILLÉ, Sonia ENJALBERT, Céline HADDAD, Karine EPIPHANE, Claire JULIEN, Marine HOULES.
Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Christian BRU, José GRANADO, Pascal BROUSSOULOUX, Xavier SENTIS.

Absents excusés : David LOPES (procuration à Bruno EMILE dit BIGAS), Arnaud MUNIER (procuration à Xavier SENTIS), Virginie CARRIÉ (procuration à Françoise BAILLÉ),

M. Christian BRU est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire fait état des décisions prises par délégation du conseil municipal et liste les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption :

Date réception	Adresse	N° parcelles
02/06/2026	10 avenue de Castres	B0004-0005-1142
11/06/2026	48B chemin du Pioch de Gaïx	A1033

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CACM. Accord à l'unanimité.

1. Convention d'honoraires : projet aménagement avenue de Castres - Mazamet

M. le Maire présente une convention d'honoraires avec Maître MOLY, avocate, qui a pour but d'apporter, par des consultations écrites ou orales, le support juridique dont la commune a besoin dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour entre l'avenue de Castres, l'avenue de Mazamet et la rue Jean Jaurès consistant en l'acquisition d'immeuble et la réalisation de travaux de sécurisation routière et d'aménagements.

Les honoraires de Maître MOLY s'élèvent à 200€ HT de l'heure.

M. le Maire propose d'approuver la convention d'honoraires telle que présentée.

Mme BERNADOU revient sur la rencontre qui s'est tenue entre M. GOZE, M. EMILE DIT BIGAS et Mme ALBERT dont l'objectif était de savoir si une acquisition à l'amiable était envisageable. M. GOZE a alors affirmé qu'il n'accepterait aucune offre en deçà de 400 000€ et de la prise en charge des loyers impayés par son locateur (800€ mensuels).

Vote à l'unanimité.

2. Tarification cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle les prix du restaurant scolaire fixés par délibération du 11/06/2024 à savoir :

	Tarif incluant le temps de garderie du midi	
	Quotient familial < ou = 700	Quotient familial > 701
Prix du repas et de la garderie du midi	5.20€	5.30€
Prix du repas adulte	5€	
Prix du repas majoré et de la garderie (tarif appliqué en cas de défaut d'inscription à la cantine dans les délais)	8.50€	

Considérant que la CAF participe au financement de l'intégralité du temps de pause méridien à condition qu'une tarification modulée soit mise en place afin de garantir l'accessibilité du service à l'ensemble des familles,

Considérant la hausse du prix d'achat des repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que des enfants non domiciliés sur la commune sont inscrits au sein de l'école, M. le Maire propose de fixer les prix des repas servis au restaurant scolaire tels que ci-dessous mentionnés :

	Tarif incluant le temps de garderie du midi	
	Quotient familial compris entre 1 et 699	A partir du Quotient familial 700
Prix du repas et de la garderie du midi pour les enfants et parents domiciliés à Lagarrigue	5.35€	5.55€
Prix du repas et de la garderie du midi pour les enfants et parents domiciliés sur d'autres communes	6.50€	6.60€
Prix du repas adulte	6€	
Prix du repas majoré et de la garderie (tarif appliqué en cas de défaut d'inscription à la cantine dans les délais)	8.50€	

Il est précisé que :

- Lorsque les représentants légaux d'un enfant sont séparés et procèdent à aux réservations sur le site Cantine de France via des comptes distincts, le tarif de restauration scolaire sera calculé individuellement pour chaque représentant légal au regard de sa domiciliation sur ou hors du territoire communal. À titre d'exemple : si un parent est domicilié sur la commune et l'autre hors commune, chacun se verra appliquer le tarif correspondant à sa propre situation de domiciliation pour la part de facturation qui le concerne.
- Ces prix seront appliqués pour tous les repas fournis à partir du 1er septembre 2026 et ce quelle que soit la date de réservation ou de commande.

Mme BERNADOU précise que cela représente une hausse d'environ 36€ par enfant et par an, ce qui reste raisonnable. M. EMILE DIT BIGAS ajoute que certaines communes, comme Mazamet, pratique des prix supérieurs (7€).

Vote à l'unanimité.

3. Tarification alae et alsh à compter du 01/09/2026

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11.06.2024 les tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi et des périodes de vacances scolaires avaient été fixés.

Considérant la reconduction de l'Aide Accès Alsh proposée par la CAF du Tarn qui a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux structures d'accueil, sous réserve de l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,

Considérant que les grilles tarifaires doivent respecter strictement les 5 tranches de Quotient Familial (QF) déterminées par la Caf du Tarn, à savoir <500, de 500 à 699, de 700 à 899, de 900 à 1099 et >1100.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Lieu de résidence des enfants	Quotient familial (QF)	Tarif ½ journée sans repas mercredis ou vacances scolaires au 01/09/2026	Tarif journée mercredis ou vacances scolaires (repas du midi inclus) au 01/09/2026
Pour les enfants résidants sur les communes de Lagarrigue, Noailhac et Valdurenque	Tranche 1 : QF < à 500€	1.28€	De 6.20€ à 7.40€
	Tranche 2 : QF de 500 à 699	1.50€	De 7.13€ à 8.44€
	Tranche 3 : QF de 700 à 899	1.75€	De 8.24€ à 9.83€
	Tranche4 :QF de 900 à 1099	2.02€	De 9.48€ à 11.31€
	Tranche 5 QF > à 1100€	2.33€	De 10.90€ à 13.00€
Pour les enfants résidants hors Lagarrigue, Noailhac et Valdurenque	Tranche 1 : QF < à 500€	2.68€	De 9.05€ à 9.31€
	Tranche 2 : QF de 500 à 699	3.10€	De 10.41€ à 10.71€
	Tranche 3 : QF de 700 à 899	4€	De 12.05€ à 12.40€
	Tranche4 :QF de 900 à 1099	5.10€	De 13.93€ à 14.34€
	Tranche 5 QF > à 1100€	6€	De 16.02€ à 16.49€

Il est précisé que :

- Pour les enfants inscrits à la demi-journée, la réservation du repas du midi sera également possible et fera l'objet d'une facturation supplémentaire égale au prix du repas en vigueur.

- Lorsque les représentants légaux d'un enfant sont séparés et procèdent à aux réservations sur le site Cantine de France via des comptes distincts, le tarif de restauration scolaire sera calculé individuellement pour chaque représentant légal au regard de sa domiciliation sur ou hors du territoire communal. À titre d'exemple : si un parent est domicilié sur la commune et l'autre hors commune, chacun se verra appliquer le tarif correspondant à sa propre situation de domiciliation pour la part de facturation qui le concerne.

- Ces tarifs seront appliqués pour toutes les prestations exécutées à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce quelle que soit la date de réservation ou de commande.

M.SENTIS fait remarquer que la hausse pour les 3 communes partenaires représente 20% et est donc conséquente. M. EMILE DIT BIGAS et M. le Maire précisent qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2023, qu'il y a eu une importante baisse du coût pour les

familles lors de la reprise du service par la commune, que les impôts n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et que le reste à charge pour la commune d'élève à 30 000€ par an.

Mme ENJALBERT demande les taux d'encadrement pour les sorties piscine.

Mme ALBERT répond qu'ils sont de 1 adulte pour 5 enfants de moins de 5 ans et 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans. Elle précise que lors des sorties, les parents payent en supplément le coût d'entrée, lorsqu'il y en a un, mais que les frais de transport sont à la charge intégrale de la collectivité. Il est à noter que les tarifs ci-dessus votés comprennent le prix du repas et du goûter ce qui revient à un coût de garderie par heure inférieur à 1€.

Vote à l'unanimité.

4. Service de portage des repas à domicile – prix de vente au 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 juin 2024, le prix pour la vente des tickets de portage des repas à domicile avait été fixé à 8.00€.

Considérant les prix d'achat qui seront appliqués par le prestataire à compter du 1er septembre 2026 (de 7.28€ TTC à 7.65€ TTC),

M. le Maire propose de fixer les tarifs des repas du midi livrés à domicile à 8.40€ et précise que ce tarif sera appliqué pour toutes les livraisons de repas exécutées à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce quelle que soit la date de réservation ou de commande.

Vote à l'unanimité.

5. Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Considérant que l'article L.422.4 du Code Général de la Fonction Publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 30/03/2026 avec un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et une abstention à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel.

M. le Maire rappelle que le compte personnel de formation permet aux agents publics de suivre une action de formation qualification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé. Il n'inclut pas les formations d'intégration et de professionnalisation.

Le CPF est automatiquement alimenté, à la fin de chaque année de 25 heures (pour les agents à temps complet, proratisation effectuée pour les temps non complets) jusqu'à 150 heures maximum, portées à 50 heures par an et 400 heures maximum pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Une fois que le CPF atteint 150 heures, il n'est plus alimenté si les heures ne sont pas utilisées. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels), qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis. L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Celui-ci doit demander l'accord écrit de l'autorité territoriale.

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation et le cas échéant modalités de financement proposées par l'agent.

Article 2 : Instruction des demandes

Les demandes seront à déposer avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 pour les formations qui se déroulent en n.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale au vu des nécessités de service.

Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. L422-12 du CGFP).

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité, notamment par le recours au catalogue de formations du CNFPT.

L'instruction des demandes tiendra compte des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- Adéquation avec les besoins de la collectivité,
- Adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent,
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle, démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée,
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée,
- Situation de l'agent (ex : catégorie hiérarchique, niveau de diplôme initial, niveau de compétences actuel, etc.),
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté (dans la collectivité et dans le poste),
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,

Article 4 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai d'un mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 5 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

▪ ***Prise en charge des frais pédagogiques :***

La collectivité pourra prendre en charge une partie des frais pédagogiques des formations, à hauteur de 7€ par heure de formation, dans la limite de 300€ par an et par agent, dans la limite d'un plafond général annuel de crédits ouverts fixé à 600€.

▪ ***Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :***

La collectivité pourra prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations dans la limite de 300€ par an et par agent, et dans la limite d'un plafond général annuel de crédits ouverts fixé à 600€.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas.

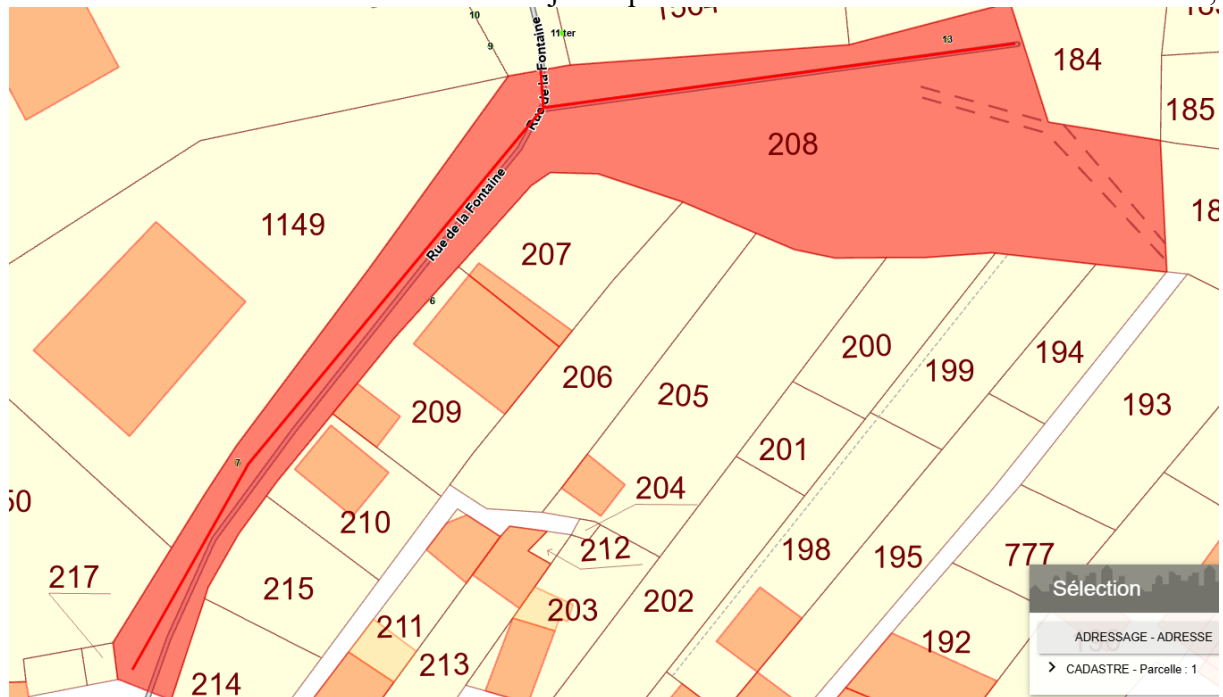
Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

M. le Maire propose d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées et précise que dans le cas où l'agent n'aurait pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime ou lorsqu'il utilise ses droits à la suite d'une déclaration frauduleuse, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Vote à l'unanimité.

6. Demande de transfert à la commune d'un bien appartenant à « section de LAGARRIGUE »

Considérant qu'une partie de la voie dénommée rue de la Fontaine, cadastrée section B208, est située sur le territoire communal et relève juridiquement de la « section de LAGARRIGUE » ;



Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique et affectée à l'usage du public de manière continue depuis de nombreuses années ;

Considérant que la commune assure de fait l'entretien de cette voie ;

Considérant qu'aucun ayant droit de la section de commune n'a pu être identifié à ce jour, et qu'aucune activité ou gestion propre à cette section n'est constatée ;

Considérant qu'aucune commission syndicale de la section n'est en fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif d'intérêt général, de régulariser la situation juridique de cette voie et d'en assurer la gestion dans le cadre du domaine public communal ;

M. le Maire propose de demander à M. le Préfet du TARN le transfert à la commune de la parcelle B208 appartenant à la « section de LAGARRIGUE » afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine public communal.

Vote à l'unanimité.

7. Mise en place d'une mutuelle communale – Conventions de partenariat avec la compagnie d'assurance AXA.

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Considérant la proposition de partenariat reçue de la compagnie d'assurance Axa visant à mettre à disposition des habitants une offre de complémentaire santé négociée dans le cadre d'une mutuelle communale ;

Considérant que cette proposition ne fait état d'aucune exclusivité, permettant ainsi à la commune de proposer cette démarche à d'autres assureurs,

Considérant que la commune n'intervient ni dans la gestion des contrats, ni dans la sélection des bénéficiaires, ni dans le financement des cotisations, son rôle se limitant à la promotion du dispositif et la mise à disposition d'une salle afin que la compagnie puisse réaliser une ou plusieurs réunions publiques d'information à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Considérant que l'accès à une couverture complémentaire santé constitue un enjeu important pour les habitants de la commune, notamment pour les personnes retraitées, les professionnels et les foyers disposant de revenus modestes ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de ses habitants à une complémentaire santé à des conditions tarifaires avantageuses ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire propose :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune et la compagnie d'assurance Axa France dans le but de faciliter l'accès aux Lagarriguois qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'autoriser la mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux afin d'organiser une réunion d'information dans le cadre de ce partenariat ;

Vote à l'unanimité.

8. Demande de subvention 2026 CACM – Rénovation des bâtiments communaux

M. le Maire propose de poursuivre la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti et présente les travaux envisagés avec :

- le remplacement de la porte d'entrée de la crèche qui engendre aujourd'hui des déperditions thermiques importantes, des courants d'air permanents et une dégradation du confort d'accueil des enfants et du personnel.
- le remplacement de la porte d'entrée et l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement attenant à la crèche. En effet, sa porte d'entrée actuelle est une menuiserie ancienne en bois équipée d'un simple vitrage, ne répondant plus aux exigences actuelles de performance énergétique. Son remplacement par une porte isolante semble aujourd'hui indispensable. Il est également prévu l'installation d'une pompe à chaleur réversible assurant à la fois le chauffage et le rafraîchissement de ce logement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet au titre du dispositif de valorisation du patrimoine :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Porte d'entrée de la crèche	5 277.40€	CACM 2026 (valorisation) aide sollicitée	4 081.51€	40%
Porte d'entrée du logement	2 586.38€	Autofinancement	6 122.27€	60%
Pompe à chaleur logement	2 340.00€			
Total HT	10 203.78€	Total HT	10 203.78€	100%

Vote à l'unanimité.

9. Demande de subvention FAVIL 2026.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, la collectivité a la possibilité de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Tarn au titre du FAVIL.

Considérant la nécessité de réaliser une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Pic de Nore afin de permettre l'intervention des services de secours et de faciliter le passage des services publics (ramassage des ordures ménagères par exemple),

Considérant la nécessité d'intervenir sur plusieurs rues de la commune, particulièrement dégradées, via la réalisation de points à temps qui permettront de prolonger leur durée de vie et d'assurer des conditions de circulation acceptables pour les usagers,

Considérant que le montant maximal d'aide pouvant être octroyé au titre du FAVIL 2026 est de 6 042.10€ représentant 45% d'un montant minimal de travaux de 13 426.88€ HT,

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention avec le plan de financement ci-dessous présenté :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Création aire de retournement rue du Pic de Nore	12 320€	Département (Favil) : aide sollicitée	6 042.10€	40.09%
Travaux points à temps (1 tonne)	2 750€	Autofinancement	9 027.90€	59.91%
Total HT	15 070.00€	Total	15 070.00€	100%

Vote à l'unanimité.

10. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser plusieurs aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers de la voirie et à renforcer les conditions de circulation.

Le projet comprend notamment :

- l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques destinés à sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse ;
- l'acquisition et la mise en place de panneaux de signalisation routière visant à améliorer la lisibilité et la sécurité de la circulation ;
- la réfection et la sécurisation des traversées piétonnes par la reprise du marquage au sol et des dispositifs de signalisation associés sur les axes les plus fréquentés de la commune (avenue Jean Jaurès, avenue Castres-Mazamet, rue de la mairie, rue du Causse...).

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la sécurité routière et de protection des usagers et répondent aux objectifs du dispositif de répartition du produit des amendes de police,

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026 avec le plan de financement ci-dessous présenté :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Achat radars pédagogiques	3 431.16€	Département : aide sollicitée	9 281.65€	40%
Achat panneau signalisation routière	1 551.97€	Autofinancement	13 922.48€	60%
Mise en sécurité des passages piétons et autres signalisations horizontales	18 221.00€			
Total HT	23 204.13€	Total	23 204.13€	100%

Vote à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour :

11. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CACM.

Vu la délibération du 8 juin 2026 par laquelle la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet a fixé la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est chargée de valoriser les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres lors de chaque transfert de compétences ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance communautaire pour la durée du mandat restant à courir ;

M. Vincent COLOM sollicite les membres du conseil pour savoir s'il y a des volontaires et propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre.

Mme Martine PIOVÉSAN se porte candidate.

Vote à l'unanimité.

Questions des administrés :

- Serait-il possible de faire le marquage au sol pour le stationnement de la rue de la fontaine ?

Réponse apportée : cela sera fait dès que la problématique de la propriété de la voie aura été traitée et les travaux de branchement des eaux usées réalisés.

- Serait-il possible de repeindre le passage piétons entre le 45 et le 49 de l'avenue Jean Jaurès ?

Réponse apportée : la demande de subvention au titre des amendes de police délibérée ce jour inclut, entre autres, la réfection de ce passage piétons. Les travaux devraient donc être réalisés dans les prochaines semaines

- Serait-il possible de restaurer et repeindre les bancs situés au niveau de l'espace de loisirs du Causse ?

Réponse apportée : 5 nouveaux bancs et tables ont été achetés, notamment pour cet espace. Les bancs déjà installés seront quant à eux rénovés par les agents du service technique.

Questions diverses.

- M. Le Maire informe de la validation par la CACM de la mise à disposition d'un agent pour faire la paye à hauteur de 9h par mois à compter du 01/07/2026 pour une durée de 6 mois.
- M. EMILE DIT BIGAS remercie les élus présents à la dernière commission communication qui se sont penchés sur la création d'un logo, en complément du blason de la commune, sur les améliorations qui pourraient être apportées afin de satisfaire toutes les demandes d'affichage des associations et sur la question de la signalétique. A noter qu'un devis pour un rétroprojecteur fixe pour la salle des fêtes sera demandé.
- Mme PIOVÉSAN a fait part des réunions et/ou commission auxquelles elle a assisté en tant que conseillère communautaire et notamment les conseils communautaires, les commissions UHPV (Urbanisme Habitat Politique de la Ville), transport ainsi que les conseils d'administration de l'Apollo et du Bolegason.
- M. Le Maire indique que le nouveau DGS de la CACM a été recruté et intégrera la collectivité au 1^{er} octobre.
- M. SENTIS indique que les membres du CCAS ont appelés les personnes inscrites sur le plan canicule et précise que certaines ont été étonnées d'être appelées car leur domicile est climatisé. Il est proposé de préparer un formulaire qui serait distribué dans toutes les boîtes aux lettres, en même temps que les compte-rendu des conseils municipaux, pour essayer de toucher toutes les personnes vulnérables. M. SENTIS rappelle que le goûter des CM2 a eu lieu cet après-midi (avec une semaine de retard suite à la canicule des jours passés) et a rencontré un vif succès. Pour finir, il indique que le repas de dimanche organisé par le comité des fêtes aura finalement lieu à la salle des fêtes au lieu de la place des Barrys en raison de la chaleur attendue.
- M. AZAM indique que la soirée spectacle du téléthon initialement prévue le vendredi 20 novembre aura lieu le samedi 21 novembre.

M. le Maire clôture la séance à 22h30 en souhaitant un bel été, de bonnes vacances et souligne qu'il s'agissait de la dernière soirée de M. AZAM en tant qu' élu « actif », il profitera dès demain d'une retraite bien méritée.